



la Lettre de l'Économie

Juin
2009

actu économique
& juridique pour les PME et les TPE

■ ■ ■ ACTIONS DU SERVICE ECONOMIQUE ET FISCAL

Mobilisation pour la Taxe générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur les imprimés distribués.

L'article 84 de la loi de finances pour 2008 et l'article 126 de la loi de finances pour 2009 ont modifié l'article L541-10-1 du Code de l'environnement et conduit à une importante extension du périmètre d'application de la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers.

Alertée sur les difficultés d'application liées à cette réglementation, la CGPME a, par courrier du 21 avril 2009, attiré l'attention du Ministre du Budget, des comptes publics et de la fonction publique Eric WOERTH et Jérôme FOURNEL, Directeur général des Douanes et des droits indirects. La Confédération a ainsi obtenu des pouvoirs publics. la possibilité pour les émetteurs d'imprimés papiers de régulariser leur situation auprès d'ECOFOLIO jusqu'au 10 juillet 2009.

Pour en savoir plus, se reporter au site Internet :

<http://www.cgpme.fr/economies/voir/278/taxe-generale-sur-les-activites-polluantes-tgap-sur-les-imprimés-non-sollicités>

Contribution sur les déchets des imprimés

Depuis le 1er janvier 2006, la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) sur les imprimés gratuits s'impose à toute entreprise ou organisation qui émet ou fait émettre des papiers à destination des utilisateurs finaux (personne physique ou morale). Cette REP se matérialise par le versement d'une contribution (35 euros/tonne en 2007 et 2008) à l'organisme agréé par les pouvoirs publics, ECOFOLIO, ou à défaut par l'acquiescement d'une Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), s'élevant à 910 euros/tonne. Cette contribution est obligatoire au delà de 495 kilos d'imprimés par an. En accord avec ses autorités de tutelle, ECOFOLIO offre, à titre exceptionnel, l'opportunité aux entreprises de régulariser leur situation au titre des imprimés assujettis en 2008.

Pour en savoir plus, voir la fiche de la CGPME intitulée : contribution sur les déchets des imprimés Eco-contribution auprès d'ECOFOLIO :

<http://www.cgpme.fr/documents/Fichecontribdechetimprimés.pdf>

Audition sur l'ouverture dominicale :

Le débat continue. La CGPME a été auditionnée le 19 juin dernier par le député des Bouches du Rhône, Richard MALLIE. La Confédération a rappelé sa position et notamment son opposition à l'ouverture des commerces le dimanche et à la création des Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (PUCE).

Pour en savoir plus, voir la position de la CGPME sur la 4ème proposition de loi :

http://www.cgpme.fr/fichiers/1247127982_3171.pdf

Audition sur FISAC :

Le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) a pour objectif de favoriser la création, le maintien, la modernisation, l'adaptation ou la transmission des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services afin de préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité. La récente loi de modernisation de l'économie a non seulement élargi son champ d'action mais également affecté 15% du produit de la TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales- ex TACA, Taxe d'aide au commerce et à l'artisanat) aux ressources du FISAC, dans la limite d'un plafond de 100 millions d'euros. Afin de faire un bilan de ces nouvelles dispositions, la CGPME a été auditionnée le 10 juin 2009 par le député de la Marne, Philippe-Armand MARTIN. Après avoir rappelé les difficultés rencontrées par les commerçants pour la mise en œuvre du FISAC, la Confédération a demandé notamment l'affectation de la totalité des recettes de la TASCOM au profit d'actions en faveur du commerce de proximité.



té ; la régionalisation de la gestion du FISAC et un nouvel élargissement de son champ d'application. Pour en savoir plus, voir les observations de la CGPME sur ce sujet : http://www.cgpme.fr/fichiers/1247128426_8746.pdf

Brevet : la CGPME auditionnée

Le 15 juin 2009, la CGPME a rencontré les représentants en charge de conduire la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP). L'objectif de cette rencontre était d'apporter une analyse de l'adéquation du rôle de l'INPI au regard de la politique de l'innovation. Cette audition a permis à la Confédération d'insister sur la nécessité de développer une politique nationale d'information et de promotion sur la propriété industrielle. Elle a également rappelé l'importance de trouver des solutions nouvelles afin d'optimiser le système actuellement en vigueur (Raccourcir le délai des procédures de dépôt, accentuer les dépenses fiscales...).

Installation de la commission d'orientation du commerce de proximité :

Le 29 mai dernier ont été institués le Conseil stratégique et la Commission d'orientation du commerce de proximité dont la CGPME fait désormais partie. Lors de cette réunion, le ministre, Hervé NOVELLI, a annoncé le lancement de 4 appels à projets nationaux. Ces projets visent à collecter, valoriser et diffuser les bonnes pratiques mises en œuvre dans le secteur du commerce de proximité en matière de nouvelles technologies de l'information, de service associés, d'environnement et d'accessibilité. Le 5 juin dernier, le premier appel à projet intitulé « commerce et nouvelles technologies de l'information » a été publié. La date limite de réception des dossiers est le vendredi 25 septembre 2009.

Pour en savoir plus, voir le site de la CGPME :

<http://www.cgpme.fr/actus/voir/326/appel-a-projet-tic-dans-le-cadre-du-plan-de-developpement-du-commerce-de-proximite>

Fusion des Caisses d'épargne et des Banques populaire : audition de la CGPME par l'Autorité de la Concurrence.

Dans le cadre des consultations préalables nécessaires à la rédaction de son avis sur la fusion des caisses d'épargne et des banques populaires, l'Autorité de la concurrence a entendu la CGPME. L'objectif était notamment d'appréhender les habitudes bancaires des PME et d'évaluer les conséquences de la fusion sur l'accès au crédit des PME. Cet entretien a permis non seulement d'apporter des précisions sur les comportements bancaires des PME en matière de crédit, de multibancarisation, de changement de banques mais également de préciser l'intérêt pour un réseau composé d'interlocuteurs connaissant le monde de l'entreprise.

Assemblée nationale : audition de la CGPME sur la Gouvernance d'entreprise.

La Confédération a été auditionnée à la Commission des lois de l'Assemblée nationale par les Députés HOUILLON et VUILQUE sur la rémunération des dirigeants d'entreprise. Le débat portait essentiellement sur la manière de contrôler les salaires et avantages excessifs des dirigeants du CAC 40 et du SBF 120.

Il a été rappelé que ces problématiques ne concernent pas les dirigeants de PME mais que la question est toutefois d'importance car les récents scandales liés aux rémunérations des dirigeants de grandes structures, nuisent à l'image de l'ensemble des entreprises. La Confédération a notamment insisté sur le fait que la rémunération moyenne des dirigeants des sociétés du CAC 40 s'est établie, *stock-options* incluses, à 4,7 millions d'euros alors que celle des TPE était de 36 200 € par an. Enfin, il a été précisé que si l'on veut encadrer ces rémunération excessives, il convient, non de légiférer sur leur montant, mais de mieux encadrer les prises de décisions du Conseil d'administration et de surveillance, éventuellement par le biais des assemblées générales.



Baromètre sur le financement et l'accès au crédit des PME : 2^{ème} vague

Selon la 2^{ème} édition du baromètre de KPMG et de la CGPME, l'inquiétude des patrons de PME à l'égard de la crise est en net recul par rapport au mois de février (-11 points), mais demeure importante : 76 % des entrepreneurs interrogés se disent inquiets notamment dans l'industrie (81%). En outre, les besoins en financement restent élevés et l'accès au crédit difficile. En effet, les banques augmentent leurs demandes de garanties, ce qui incite près de la moitié des dirigeants à restreindre leurs investissements et à réduire leurs demandes de crédit (42% contre 48 % en février 2009). Par ailleurs, 47% se disent également prêts à recourir au médiateur du crédit ou à un tiers de confiance en cas de litige avec la banque. Pour en savoir plus, voir le power point concernant ce baromètre :

http://www.cgpme.fr/fichiers/1245751607_3134.pdf

Capital investissement et financement des PME

Ce que la crise nous a appris, c'est que le seul financement bancaire ne peut suffire pour assurer la pérennité des PME et qu'il peut être brutalement rompu. Il est important que ces entreprises puissent accéder à un financement diversifié pour investir, innover et se développer de manière optimale. A ce titre, la CGPME a publié une éco-fiche permettant de mettre en lumière les différents intervenants du capital investissement et leur rôle dans le financement du développement des PME.

Pour en savoir plus, voir l'éco-fiche de la CGPME intitulée « Le capital investissement et financement des PME » :

http://www.cgpme.fr/fichiers/1244800151_4411.pdf

■ ■ ■ COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Le 11 juin 2009 : « Réforme de la taxe professionnelle : la CGPME refuse de jouer à « qui gagne, perd » :
<http://www.cgpme.fr/communiqués/voir/533/reforme-de-la-taxe-professionnelle-la-cgpme-refuse-de-jouer-a-qui-gagne-perd>

Le 25 juin 2009 : « Non respect de l'engagement public des banques : quelles conséquences ? » :
<http://www.cgpme.fr/communiqués/voir/537/non-respect-de-l-engagement-public-des-banques-quelles-consequences>

■ ■ ■ LES BRÈVES

Parution de l'ordonnance relative à l'enregistrement de certaines installations classées

Cette ordonnance en date du 11 juin 2009 fixe le contour du nouveau régime d'autorisation simplifiée au sein du régime des installations classées pour la protection de l'environnement. Elle a pour but, d'une part, de recentrer l'intervention de l'Etat sur les dossiers présentant un fort enjeu au plan de la protection de l'environnement et, d'autre part, d'assurer un contrôle efficient des installations. Pour remplir cet objectif, l'ordonnance prévoit la création d'un régime d'enregistrement simplifié (plus de nécessité d'études d'impact et de dangers, suppression de l'intervention d'un commissaire enquêteur, raccourcissement du délai d'instruction du dossier) et une adaptation des dispositions nouvelles avec celles déjà existantes (notamment par l'application de prescriptions générales définies au niveau national).

Pour en savoir plus, consulter l'ordonnance n°2009-663 :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A0916564617EB745A1BDDAB1816E4828.tpdjo05v_1?cidTexte=JORFTEXT000020728359&categorieLien=id



Présentation du décret sur la normalisation

Le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation abroge le décret 84-74 du 26 janvier 1984. Ce texte explicite le fonctionnement du système français de normalisation. Il a pour but de définir le terme de « normalisation », de déterminer la mission d'intérêt général confiée à l'Association Française de NORmalisation (AFNOR), d'établir le rôle du groupe interministériel des normes, ainsi que de rendre, par dérogation au principe, la norme d'application obligatoire (et non plus volontaire) par le biais d'un arrêté signé du ministre chargé de l'industrie et du ou des ministres intéressés. Enfin, ce système est amélioré grâce à une consultation gratuite des normes rendues d'application obligatoire.

Pour en savoir plus, se reporter au décret n°2009- 697:

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT00>

Précision sur le droit de préemption des fonds de commerce :

L'article 101 de la loi de modernisation de l'économie étend le droit de préemption des communes à l'intérieur du périmètre de sauvegarde aux cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m². Précédemment il ne concernait que les cessions de fonds artisanaux, fonds de commerce ou baux commerciaux. Un décret du 22 juin 20089 précise les conditions d'exercice de la préemption sur ces terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

Pour en savoir plus voir sur le décret n°2009-753 d u 22 juin 2009

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020781407&%u205EdateTexte=&categorieLien=id>

Instruction fiscale sur les nouvelles dispositions applicables aux délais de paiement accordés par l'administration fiscale

L'instruction en date du 28 mai 2009 précise les conditions d'octroi de délais de paiement par l'administration fiscale en cas de difficulté passagère du redevable. En principe, l'action en recouvrement est engagée dès la constatation du défaut de paiement (total ou partiel) des impôts, taxes et redevances dans les délais légaux. Cependant, en période de difficultés économiques exceptionnelles et imprévisibles, le comptable peut accepter, sous certaines conditions, des délais de paiement sur la demande expresse du redevable. Ce plan d'apurement échelonné, qui ne peut excéder 2 ans, permet d'une part, la suspension gracieuse des poursuites pour les créances qui ont fait l'objet du plan et d'autre part, l'absence de publicité du Trésor pour les dettes nées à compter du 1er juillet 2008 qui font l'objet d'un plan d'apurement.

En attendant, pour en savoir plus, voir l'instruction fiscale BOI n° 12 C-2-09 :

<http://www11.bercy.gouv.fr/boi/boi2009/12rpub/textes/12c209/12c209.pdf>

Instruction fiscale sur l'extension de la procédure du contrôle sur demande en matière de crédit d'impôt recherche

L'instruction fiscale du 26 juin 2009 précise les conditions de déroulement du contrôle sur demande en matière de crédit d'impôt recherche. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2008, les entreprises peuvent, quel que soit le montant de leur chiffre d'affaires, s'assurer que les dépenses qu'elles ont engagées sont éligibles au crédit d'impôt recherche.

Pour en savoir plus, voir l'instruction fiscale BOI n° 13 L-8-09 :

<http://www11.bercy.gouv.fr/boi/boi2009/13rpub/textes/13l809/13l809.pdf>

Taxe professionnelle, précision sur les exonérations temporaires pour les entreprises situées dans le ZUS, ZFU et ZRU

Conformément à l'article 1466 A du CGI certaines activités situées dans des zones urbaines sensibles (ZUS), dans des Zones de Redynamisation Urbaine (ZRU) et dans des Zones Franches Urbaines (ZFU) sont temporairement exonérées de taxe professionnelle. Une instruction fiscale de juin 2009 a actualisé les seuils d'exonération. Il en résulte que le plafond d'exonération applicable aux créations ou extensions d'établissement réalisées dans les ZUS et les ZRU ainsi qu'aux changements d'exploitant intervenus dans les ZRU issues du pacte de relance pour la ville est fixé, pour 2010, à



133 706 euros. De plus, le plafond d'exonération applicable aux créations ou extensions d'établissement, ainsi qu'aux changements d'exploitant dans les ZFU est porté, pour 2010, à 360 664 euros.

Pour en savoir plus consulter l'instruction fiscale 6 E-7-09 du 26 juin 2009.

<http://www11.minefi.gouv.fr/boi/boi2009/6idlpub/textes/6e709/6e709.pdf>

TVA à 5,5% dans la restauration :

La baisse de la TVA à 5,5% dans la restauration a été rendue possible par l'adoption le 5 mai 2009, d'une directive européenne autorisant un taux réduit de TVA sur la restauration. La transposition de cette directive dans le droit français se fait actuellement par le biais du projet de loi de développement et de modernisation des services touristiques. Avec le « contrat d'avenir » signé lors des Etats généraux de la restauration, le 28 avril 2009, les organisations professionnelles du secteur se sont engagées vis-à-vis de l'Etat à une baisse des prix, l'amélioration de la situation des salariés et la modernisation des établissements. La baisse de la TVA étant annoncée à compter du 1^{er} juillet 2009, une instruction fiscale du 30 juin 2009 a permis son application.

Pour en savoir plus voir l'instruction fiscale du 30 juin 2009 :

http://blog.compta.net/wp-content/uploads/2009/07/boi_juin2009_tva_restaurantion.pdf

Mise en place des directions territoriales des finances publiques

Suite à la fusion de la Direction générale des impôts et de la Direction générale de la comptabilité publique, a été créée la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Un décret du 18 juin 2009 permet la traduction concrète de cette fusion au niveau départemental et régional. Les directions départementales et régionales des finances publiques sont créées par fusion des directions des services fiscaux et des trésoreries générales. Leurs attributions sont précisées dans le décret.

Pour en savoir plus consulter le décret 2009-707 du 16 juin 2009.

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090618&numTexte=33&pageDebut=&pageFin

■ ■ ■ VEILLE JURIDIQUE

Prorogation de certaines commissions administratives à caractère consultatif

Les services du Premier ministre ont fixé dans les décrets publiés au Journal officiel du 7 juin 2009, la liste des commissions administratives à caractère consultatif dont l'activité est prolongée de cinq ans. Ces dispositions interviennent dans le cadre du processus de modernisation du fonctionnement des commissions à un caractère consultatif. On y trouve, par exemple, le Conseil national de la consommation.

Pour en savoir plus, voir le Journal officiel du 7 juin 2009 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJO.do?idJO=JORFCONT000020703383>

Etude d'impact du Grenelle de l'environnement : un bilan encourageant

Le ministère de l'Ecologie a mandaté « Le Boston consulting group » afin d'évaluer l'impact économique des mesures prévues par le Grenelle de l'environnement. Le bilan qui en résulte est plutôt encourageant. En effet, outre la réduction de 24% en 2020 des émissions de gaz à effet de serre, ces mesures permettent, selon l'étude, d'améliorer la balance commerciale en énergie thermique de la France, d'accroître l'activité économique et, par conséquent, de créer des emplois (600 000 emplois sur 12 ans).

Pour en savoir plus, consulter l'étude sur :

<http://www.lesechos.fr/medias/2009/0616//300355922.pdf>

Portail unique pour la création d'entreprise au 1^{er} janvier 2010

Conformément aux dispositions retenues dans la directive « Services », un nouveau portail internet unique destiné à l'ensemble des créateurs dans les activités agricoles, artisanales, commerciales, industrielles et de services va être mis en place. A compter du 1^{er} janvier 2010, il donnera



la possibilité aux porteurs de projet de réaliser toutes les démarches de création et d'exercice d'une activité à partir d'un site internet unique. Les entrepreneurs pourront accomplir par internet l'ensemble des procédures et formalités nécessaires à l'exercice de leur activité et disposer de toutes les informations les concernant. Ce portail ou guichet dématérialisé sera l'équivalent électronique des guichets physiques uniques des Centres de Formalités des Entreprises (CFE).

Rapport 2008 de l'Autorité de la concurrence :

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, l'ordonnance de modernisation de la régulation de la concurrence du 13 novembre 2008 et leurs décrets d'application ont renforcé les missions du Conseil de la Concurrence. Chargée de réguler la concurrence dans tous ses aspects, ce conseil se nomme désormais « Autorité de la concurrence ». Lors d'une conférence de presse le 1^{er} juillet dernier, Bruno LASERRE, son président, a rendu public son rapport d'activité pour l'année 2008 qui fait un bilan de ses premiers mois d'activité. L'autorité a dû faire face à une augmentation sensible du nombre de saisines, ce qui explique la légère remontée du stock des affaires en cours en 2008. Cette année est également marquée par les amendes exceptionnelles infligées notamment aux membres d'un cartel dans le secteur du négoce des produits sidérurgiques.

Pour en savoir plus, voir le rapport d'activité de l'Autorité de la concurrence :

http://www.autoritedelaconcurrence.fr/user/standard.php?id_rub=337

Adoption par le Sénat d'un projet de loi tendant à renforcer l'efficacité des avantages fiscaux au profit des PME

A l'initiative de Jean Arthuis, président de la commission des finances, une proposition de loi a été déposée dans le but de renforcer l'efficacité des avantages fiscaux au profit de la consolidation du capital des PME. Ce texte, adopté le 29 juin 2009 par le Sénat, dispose que le délai accordé à certains fonds est ramené de trente à douze mois. En outre, la moitié de ce quota doit être atteinte dans les six mois. Il est envisagé un plafonnement des frais des gestionnaires des fonds et des holdings et un renforcement des obligations de communication des holdings à l'égard de leurs souscripteurs. Enfin, l'extension du bénéfice de la réduction d'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) instaurée par la loi Travail Emploi et Pouvoir d'achat (TEPA) aux souscriptions au capital d'Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) sera supprimée.

Pour en savoir plus, voir la proposition de loi :

http://www.palais-bourbon.fr/13/dossiers/reduction_isf_pme.asp

http://www.senat.fr/seances/s200906/s20090629/s20090629007.html#Niv1_SOM7

